



ETABLISSEMENTS CLASSES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Décision relative à une demande de permis unique

Le Collège Communal informe la population qu'un **permis unique a été délivré** à la S.A. WINDVISION BELGIUM demeurant à 3001 Heverlee, Interleuvenlaan 15, **par le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, Monsieur C. DI ANTONIO** pour la **construction et l'exploitation de 6 éoliennes (3 sur Genappe et 3 sur Nivelles), des chemins d'accès, des câbles électriques, et d'une cabine de tête (à Genappe)** sur un bien sis à 1472 Vieux-Genappe, entre la RN25, Route de Lillois et le Trou du Bois, cadastré section D n° 1T - 33 - section E n° 14 - 8C2 - 13B - 11A - 10A - 9M - section D n° 41A - 44A - section E n° 12B - 13A - 16A - 8W ;

1° Endroit où la décision peut être consultée :

Le dossier peut être consulté à la Ville de Genappe – Service Urbanisme – Espace 2000 n° 3 à 1470 Genappe. Tél 067/79.42.28.

2° Les heures de consultations : du lundi au vendredi de 8h00 à 11h45 et le jeudi de 16h30 à 19h00. Les jeudis, jusque 20h moyennant la prise d'un rendez-vous effectué 24h à l'avance minimum auprès du Service Urbanisme (anne.lambert@genappe.be, 067/79 42 28).

3° Date d'affichage : Le présent avis sera affiché du 13 avril au 02 mai 2018

4° Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision. La requête est envoyée au greffe du Conseil d'État, rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles soit sous pli recommandé à la poste, soit selon la procédure électronique (voir à ce sujet la rubrique "e-Procédure" sur ce site Internet du Conseil d'Etat).

5° Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1er de la partie III du Livre 1er du Code de l'Environnement.

A Genappe, le 09 avril 2018

La Directrice générale,
(sé) M. TOCK

Le Bourgmestre,
(sé) G. COURONNE